



Procès-verbal de l'Assemblée communale du 28 octobre 2024, à 20.00 heures au Complexe scolaire – Montfaucon

Le Président ouvre l'assemblée et salue l'ensemble des citoyens présents ainsi que le Maire, le Conseil communal, la secrétaire du jour Mallorie Barthe et le caissier communal Vincent Plumez.

Il salue particulièrement les rapporteurs de la société Innergia SA, présents à cette Assemblée en raison de l'ordre du jour qui parle de techniques et de finances complexes. Cette société est représentée ce soir par Messieurs Frédéric James Gentizon, Monsieur Thomas Senn, Monsieur Philippe Corboz et Monsieur Patrick Mattenberger qui pourront être appelés à donner des explications. De plus, le Président explique que Monsieur Jean-Pierre Neff, Maire de la commune de Rossinière, apportera des précisions pratiques sur ce qui s'est réalisé à Rossinière avec le modèle Innergia et la création d'un syndicat. Il est précisé qu'il sera à disposition pour des questions.

De même, la commission citoyenne qui a analysé ce projet et rendu son rapport, composé de quatre personnes dont deux externes à la commune se tient à disposition pour toute question. Ces personnes sont Madame Noëlle Hess, Monsieur Jean-Claude Villat, Monsieur Jean-Jacques Merlet de Tavannes et Monsieur Cédric Dubied des Enfers.

Le Président salue également la presse représentée pour le QJ par Madame Pascale Jacquet Noaillon, pour la RTS, Monsieur Jaquat, pour RFJ, Monsieur Nicolas Meusy et Monsieur Randy Gigon pour le Franc Montagnard.

Il informe l'Assemblée que la convocation pour cette assemblée a été publiée dans le Journal officiel n°36 du jeudi 10 octobre 2024 et distribuée par voie de tous ménages en date du 16 octobre 2024. L'ordre du jour a la teneur suivante :

1. Approuver le Procès-verbal de la dernière assemblée communale du 17 juin 2024

2. a. Discuter et approuver la ratification du contrat de partenariat public privé entre la Commune mixte de Montfaucon et la société Services industriels de Montfaucon (SIM SA) créé en partenariat avec la société INNERGIA SA.

b. Discuter et approuver la participation à 49% au capital-actions de CHF 100'000.- de la société Services industriels de Montfaucon SA (SIM SA) par un crédit de 49'000.- CHF prélevé sur les recettes courantes.

c. Discuter et approuver la ratification du contrat spécifique relatif au premier projet entre la Commune mixte de Montfaucon et Services industriels de Montfaucon (SIM SA).

d. Discuter et approuver une caution de la Commune mixte de Montfaucon en faveur des Services industriels de Montfaucon (SIM SA) à hauteur de 5,8 millions CHF.

Le Président déclare donc l'Assemblée communale ouverte et conforme pour la prise de décisions. Il rappelle les droits politiques en matière d'assemblée communale, c'est-à-dire les conditions relatives aux ayants droits au vote. En premier lieu, selon A l'art. 3. de la loi sur les communes : En matière communale : ce sont les Suisses âgés de dix-huit ans qui ont leur domicile dans la commune depuis 30 jours ; les étrangers âgés de dix-huit ans et domiciliés en Suisse depuis dix ans, dans le Canton depuis un an et dans la commune depuis 30 jours. Le Président demande aux personnes qui n'auraient pas droit au vote selon les conditions énumérées de se déplacer à l'arrière de la salle de manière à être séparées du reste du corps électoral. Il précise que la Presse, les membres de la société Innergia ainsi que les membres de la commission externe à la commune reste en retrait des votant à l'arrière de la salle.

Bureau de l'Assemblée :

Président : Claude Schaffter
Secrétaire : Mallorie Barthe
Scrutateurs : Juliane Miserez et Steve Chenal

Le Président demande si quelqu'un conteste le droit de vote d'une personne présente. N'ayant aucune objection, il demande s'il y a des propositions de l'Assemblée pour la nomination de deux scrutateurs. Aucune proposition n'étant avancée, le Président propose Monsieur Steve Chenal et Madame Juliane Miserez. Cette proposition est acceptée. Le Président alors demande le comptage des citoyens présents. Après un double comptage et la confrontation des résultats de comptages des deux scrutateurs le nombres d'ayants droit est de 107. Ce chiffre est modifié par l'arrivée tardive d'un ayant-droit après le début de l'assemblée.

Nombre d'ayants droits : 108 sur 463 (23.32%)

Le Président s'informe auprès de l'Assemblée si quelqu'un s'oppose à la prise de parole des personnes externes à la commune. Personne ne s'annonce. La prise de parole est acceptée par l'Assemblée. Il s'informe également auprès de l'Assemblée si quelqu'un souhaite enregistrer les débats comme le permet l'article 19, alinéa 2 du Règlement d'organisation. Personne ne s'annonce. Toutefois, le Président informe que la RTS a fait cette demande et que des images de la soirée seront filmées et enregistrées.

Le Président demande, vu le nombre important de citoyens présents, de respecter scrupuleusement le règlement d'organisation de la commune qui fixe à l'Art 20 alinéa 3 de ne prendre la parole que si le Président la donne et à chacun de s'exprimer objectivement sur l'objet présenté et le plus brièvement possible, sans s'écarter de la question. Le Président précise qu'il reprendra toute personne qui ne respectera pas ce point.

Le Président passe à l'ordre du jour et invite les personnes présentes à prendre connaissance de l'ordre du jour sur l'écran et que l'Assemblée a reçu par tout ménage communal. Il précise donc qu'il ne va pas le lire mais énoncer chaque point au moment voulu.

Le Président informe que conformément au règlement d'organisation de la commune, article 22 alinéa 4, le point n° 2 de l'ordre du jour consiste en plusieurs chapitre a, b, c et d, ainsi la décision sera prise après avoir délibéré chapitre par chapitre, sur la proposition entière.

Enfin, le Président informe que l'ordre du jour ne pas faire l'objet de modification chronologique puisqu'il n'y a que deux points à traiter.

Il passe alors à l'ordre du jour.

Point 1: Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée communale du 7 juin 2024

Le Président rappelle que le procès-verbal (PV) n'est plus lu en assemblée, et que les modalités de consultation préalable sont précisées dans le tout-ménage. Il informe que le PV de l'assemblée du 7 juin 2024 n'a fait l'objet d'aucune demande de complément ou de rectification dans le délai réglementaire de 4 jours avant cette réunion. Il demande donc s'il y a des demandes de modification à formuler ce soir.

Une citoyenne prend la parole pour évoquer l'alinéa c du point 4 (divers et imprévus). Elle clarifie qu'elle n'a pas interrogé sur le rebouchage des trous de la route au Prépetitjean, mais sur ceux situés sur le chemin menant à la croix des Montbovats. Elle souligne également qu'aucune réponse à cette question n'apparaît dans le PV.

Le conseiller responsable des travaux publics répond qu'il ne se souvient plus précisément de la réponse fournie, et suggère que la citoyenne rappelle ce qui avait été dit lors de la précédente assemblée.

La citoyenne indique alors qu'elle a noté que les trous sur la route de la croix des Montbovats devaient être rebouchés la semaine suivante.

Le conseiller aux travaux publics répond qu'il est improbable qu'il ait proposé un délai aussi court pour ces réparations.

La citoyenne conclut qu'elle reposera la question lors d'une future assemblée pour obtenir une réponse plus satisfaisante.

Un citoyen demande la parole afin de savoir si l'assemblée du 7 juin 2024 avait été enregistrée.

Il lui est répondu par la négative.

Après ces remarques et selon les dispositions de l'article 27, al.1 du règlement d'organisation, le Procès-verbal est approuvé sans relecture, à l'unanimité.

dPoint 2 :

a. Discuter et approuver la ratification du contrat de partenariat public privé entre la Commune mixte de Montfaucon et la société Services industriels de Montfaucon (SIM SA) créé en partenariat avec la société INNERGIA SA.

Le Président donne la parole à M. le Maire, Xavier Schaffter, pour l'entrée en matière. Ce dernier précise que ce point consiste à approuver le projet de création de la société Service Industriels de Montfaucon SA selon le modèle Innergia, ainsi que son financement, tel que décrit lors des séances d'information qui se sont déroulées au cours des dernières semaines. Il recommande donc l'entrée en matière. Comme l'entrée en matière n'est pas contestée, le Président redonne la parole . M. Le Maire.

Le Maire rappelle en introduction du point 2 que, concernant ce projet, deux séances d'information à la population ont eu lieu au cours des dernières semaines. Il souligne qu'une commission indépendante a été créée et s'est réunie à trois reprises afin qu'ils approfondissent ce sujet. De plus, de nombreux documents ont été mis à disposition sur le site Internet de la commune, et une foire aux questions y a également été publiée afin d'informer davantage le public.

Le Maire revient sur la situation financière de la commune, qui reste préoccupante. Il explique que, en raison du déficit récurrent et de l'endettement élevé par rapport aux revenus nets, certains investissements sont actuellement impossibles. Cette situation entraîne de grandes difficultés pour l'obtention de nouveaux crédits auprès des banques. Le Conseil communal a toutefois réussi à améliorer la situation à court terme en réalisant des économies importantes ces deux dernières années, mais cela reste une solution temporaire, sans réelle amélioration face à l'endettement. Aucun investissement majeur n'a été réalisé dans l'immédiat.

À long terme, des investissements seront nécessaires pour garantir des économies durables, notamment en ce qui concerne la maintenance des infrastructures. Une modernisation des services est inévitable. Parmi les investissements à prévoir dans les prochaines années, le Maire cite le renouvellement d'une grande partie des conduites d'eau potable d'ici 15 ans, pour un montant estimé à environ 6 millions de francs. Il évoque également la nécessité d'investir dans un nouveau réservoir d'eau, estimé à 1,5 million de francs, et de continuer à réinvestir dans la station d'épuration (STEP) avec environ CHF 400'000 dans les deux ans pour la maintenir en bon état. Enfin, il rappelle que des investissements courants, tels que pour les routes et les machines communales, sont également nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la commune, sans oublier les investissements pour l'embellissement de la commune.

À cela s'ajoute la stratégie énergétique, calculée par la Confédération à hauteur de 24 millions de francs pour la commune de Montfaucon, un investissement qui ne sera pas nécessairement entièrement à la charge de la commune.

Il rappelle que le Canton du Jura exige des communes un frein à l'endettement. Par conséquent, si la commune de Montfaucon souhaite obtenir de nouveaux crédits, elle doit d'abord réduire son endettement, ce qui est actuellement impossible.

C'est pourquoi le projet de création de la société SIM SA représente une belle opportunité pour améliorer les finances de la commune. En effet, il permettrait de stabiliser les prix de l'énergie fournie par la société. De plus, SIM SA pourrait racheter le réseau d'eau potable ainsi que la STEP, ce qui constituerait une occasion précieuse pour désendetter la commune. Il ne faut pas oublier que SIM SA pourrait accéder à des financements que la commune ne peut pas obtenir seule.

Bien que ce projet suscite des inquiétudes, car il s'agit d'un modèle novateur encore inédit dans le canton du Jura, il a déjà fait ses preuves ailleurs. En effet, quatre communes ont déjà signé des contrats pour la mise en place du modèle Innergia, et plusieurs autres communes du Jura ont rencontré la société Innergia, intéressées par ce modèle. Ce système a montré son efficacité. En conclusion, le Maire souligne qu'il s'agit d'une occasion unique pour la commune de Montfaucon.

Le Président reprend la parole et remercie le Maire pour cette présentation concise. Il informe l'assemblée que la société Innergia apportera également des précisions sur certains points essentiels pour éclairer la décision de chaque ayant droit. Il cède alors la parole à M. Philippe Corboz, qui se chargera de cette présentation.

M. Corboz prend la parole et souligne qu'une décision majeure se profile ce soir pour la commune de Montfaucon : celle de produire localement sa propre énergie, en utilisant les ressources disponibles sur son territoire. Il s'adresse à l'ensemble des citoyens susceptibles de bénéficier de cette initiative, tout en précisant l'importance de préserver les finances publiques.

Il expose le principe d'une collaboration entre la commune et ses habitants pour exploiter les énergies primaires, comme le soleil et le bois, afin de générer de l'énergie secondaire, utilisable au quotidien. Le projet prévoit la création d'une société communale de droit privé, dédiée à la production mixte de chaleur et d'électricité. Cette énergie renouvelable serait fournie aux citoyens à prix coûtant, garantissant ainsi non seulement une sécurité d'approvisionnement mais également une stabilité des tarifs.

Le modèle proposé repose sur une société de droit privé, détenue à 49 % par la commune et à 49 % par les citoyens, assurant ainsi une gestion collective. La commune, en accordant une caution à cette société, permettrait l'accès à des financements via des caisses de pension suisses, tout en offrant la possibilité de mobiliser des partenaires locaux pour réinjecter les fonds dans l'économie locale.

M. Corboz conclut en rappelant qu'Innergia sera présent pour accompagner le développement et la mise en œuvre des projets, garantissant leur succès et leur viabilité à long terme.

M. Corboz poursuit son discours en expliquant que la société aura besoin de capitaux pour assurer la réalisation des projets à long terme. Ces fonds permettront de développer les infrastructures nécessaires et d'assurer leur renouvellement progressif afin de garantir une production d'énergie durable. Il souligne que le cautionnement accordé par la commune ne constitue pas une dette directe ; en effet, la commune recevra en garantie une cédule hypothécaire. En cas de dissolution de la société, cette cédule assure que la commune devient propriétaire de l'infrastructure, préservant ainsi ses intérêts.

M. Corboz présente ensuite la feuille de route des projets à l'horizon 2050, rappelant que des communes comme Rossinière, qui ont adopté le modèle Innergia, en constatent déjà les bénéfices. À Rossinière, l'implémentation du modèle a permis d'améliorer les finances communales et de réduire considérablement l'empreinte carbone, atteignant près de 50 % de neutralité écologique après la réalisation du premier projet. De plus,

cette commune est parvenue à 30 % d'indépendance énergétique, et le projet en cours devrait renforcer cette indépendance tout en diminuant de 90 % son empreinte carbone. Avant de conclure, il résume brièvement le premier projet proposé à Montfaucon, déjà présenté lors des séances d'information. Selon les prévisions, ce premier projet permettrait à Montfaucon de couvrir 50 % de ses besoins énergétiques grâce à des ressources locales et de réduire de façon significative son empreinte carbone.

Le Président remercie chaleureusement M. Corboz pour sa présentation et ses éclaircissements. Il invite ensuite M. Jean-Pierre Neff, maire de Rossinière, à prendre la parole. Il souligne que la commune de Rossinière a adopté le modèle Innergia, et estime que le retour d'expérience de M. Neff pourrait être précieux pour éclairer les ayants droit dans leur décision.

Monsieur Jean-Pierre Neff, maire de Rossinière, commence par transmettre les salutations de sa commune, située dans les montagnes vaudoises. Il souligne la similarité entre Rossinière, qui compte 530 habitants, et Montfaucon, puis retrace brièvement leur parcours jusqu'à l'adoption du modèle Innergia.

Après avoir été sévèrement frappée par la tempête Lothar en 1999, la commune de Rossinière a pris conscience de l'importance de la forêt au-delà de sa valeur économique liée à la vente de bois. Elle a réalisé que ses forêts représentaient une ressource précieuse pour la séquestration de carbone. Dès les années 2000, la commune a donc manifesté une volonté d'utiliser le bois local pour produire une énergie neutre. Elle a entrepris une étude pour la création d'un réseau de chauffage à distance, mais a rapidement rencontré des obstacles financiers.

En 2008, la commune a voté un crédit important pour la rénovation de son bâtiment administratif, incluant un budget pour la création d'un petit réseau de chauffage à distance. Ce réseau avait dès le départ vocation à être étendu dans le futur, mais la démarche s'est avérée difficile en raison des contraintes d'endettement de la commune. Comme Montfaucon aujourd'hui, Rossinière devait respecter un plafond de dette, ce qui limitait les possibilités de financement. La commune s'est donc tournée vers des entreprises énergétiques proposant des solutions de « contracting ». Cependant, ces options ne répondaient pas entièrement aux besoins de Rossinière, car elles impliquaient une dépendance accrue à l'égard d'entreprises externes et une perte de contrôle sur les prix de l'énergie.

C'est en 2020 que Rossinière a découvert le modèle Innergia, présenté par Monsieur Frédéric J. Gentizon. Ce modèle a particulièrement séduit la commune, en raison de la provenance des fonds, investis par les caisses de pension suisses, ce qui garantissait une certaine éthique et transparence. L'idée de créer une société locale, en partenariat avec les citoyens et sans recours aux deniers publics, semblait idéale — bien que l'équipe ait au départ éprouvé des doutes quant à la faisabilité du projet.

Monsieur Neff poursuit en expliquant que Rossinière a été la première commune à se lancer dans le modèle Innergia, ce qui constituait un véritable pari. Bien que le cadre législatif fût favorable, aucun précédent de ce type n'existait, et l'aventure a donc été menée étape par étape menant à la création d'InfraRoss SA.

La première réalisation fut le rachat du petit réseau de chauffage à distance (CAD) existant. Ce projet a rencontré un franc succès. Grâce à une campagne de financement sur la plateforme de la banque Vontobel, les fonds nécessaires ont été levés en moins de deux minutes. Ce financement a permis à la commune de libérer des ressources pour investir dans d'autres projets, comme l'entretien des routes, et de prendre un souffle

financier bienvenu. Peu après, la seconde étape a été lancée : l'extension du réseau de chauffage à distance, ce qui a permis de raccorder de nombreux bâtiments supplémentaires, y compris le Grand Chalet, particulièrement énergivore.

Selon M. Neff, le modèle Innergia est fiable et conçu pour intégrer une gestion des risques rigoureuse, avec une vision claire des objectifs à atteindre. L'approche Innergia tient compte des amortissements nécessaires, ce qui garantit que les infrastructures sont régulièrement mises à jour. Ce système permet de disposer des ressources financières des caisses de pensions Suisse pour renouveler les équipements en continu, tout en conservant le contrôle local, puisque la maîtrise du projet reste entre les mains de la commune et de la population via une coopérative citoyenne. Ainsi, ce modèle permet de sensibiliser l'ensemble des citoyens à la transition énergétique et à les impliquer directement dans le projet.

Il termine en soulignant que ce système profite à tous, offrant à la fois une indépendance énergétique accrue et une opportunité pour les habitants de se réapproprier leurs ressources naturelles tout en favorisant l'économie de proximité.

Le Président remercie le maire de Rossinière pour son témoignage. Il ouvre la discussion concernant le chapitre a) du point 2.

1. Une citoyenne demande la parole et demande au Maire de Rossinière la confirmation que la création de la société des InfraRoss SA selon le modèle Innergia date bien de 2020 et si InfraRoss SA réalise bien actuellement le premier projet ? Du coup, elle constate qu'il n'y a pas d'expérience sur le projet fini ?

Le Maire de Rossinière répond que InfraRoss SA a effectivement lancé son premier projet en 2020, avec l'achat et l'optimisation du réseau de chauffage à distance (CAD) de Rossinière qui avait été réalisé par la commune avant la création de la société InfraRoss SA. Un deuxième projet est actuellement en cours, comprenant la construction de la centrale de production pour le réseau de chaleur qui sera plus importante que la première créée ainsi le prolongement et l'agrandissement du réseau du chauffage à distance. Il souligne que des résultats concrets sont déjà visibles, notamment par une augmentation significative du nombre de bâtiments chauffés par le CAD, soulignant que la majorité des installations changées sont des installations au mazout. Les prochaines étapes de cette deuxième tranche de travaux incluent l'achèvement de la centrale de production prévue pour cet hiver et le remplacement des chaudières en janvier ou février, en parallèle avec l'extension du réseau.

Quant à la remarque sur la jeunesse de InfraRoss SA, il répond avec un certain recul qu'il dispose tout de même de trois exercices comptables.

2. Un citoyen demande si, sans l'intérêt du Grand Chalet pour un raccordement, l'extension du réseau de chauffage à distance (CAD) aurait vu le jour.

Le Maire de Rossinière répond que l'intérêt du Grand Chalet a effectivement donné un élan au projet, mais que l'extension du réseau de chauffage à distance (CAD) aurait tout de même été réalisée.

3. Une citoyenne demande si, concernant le projet de Montfaucon, 14 ou 15 propriétaires se sont déjà annoncés pour le raccordement au réseau de chauffage à distance (CAD) ?

Monsieur Senn explique que la démarche n'a pas encore eu pour objectif d'obtenir des engagements formels des propriétaires. Il précise que le principe repose sur une estimation du nombre de bâtiments susceptibles d'être raccordés, en appliquant un taux d'adhésion pour obtenir un chiffre prévisionnel. Il est tout à fait envisageable d'atteindre 14, 15, voire 16 raccordements, mais cela reste une estimation.

4. Une citoyenne revient sur les propos de Monsieur Senn et demande si elle a bien compris que, si le CAD ne voit pas le jour faute d'intérêt suffisant de la part des propriétaires, SIM SA se tournerait alors vers l'installation de petites unités, comme des pompes à chaleur. Elle souligne que cela impliquerait des investissements plus importants pour une production d'énergie moindre.

Monsieur Senn contredit la citoyenne en expliquant que le prix du kilowattheure serait moins cher avec l'installation de petite unité qu'avec la création d'un CAD. Mais la volonté serait d'inclure une mutualisation des prix avec l'ensemble des installations.

5. Un citoyen demande la parole et souhaite exprimer sa réserve sur ce projet. Il souligne d'abord que le délai de 33 jours pour se prononcer sur un projet d'une telle complexité lui semble très court, même s'il partage l'objectif de réduire la pollution et d'assurer une indépendance énergétique. Il affirme que le vote de ce soir vise à donner un mandat à la société Innergia pour la gestion de ce projet et ajoute : « qu'il y a probablement des sous à retirer de ce bastringue. Quid des intérêts à payer ? ». Il poursuit sur le fait qu'il a été mentionné à plusieurs reprises que les communes devaient atteindre la neutralité énergétique d'ici 2050 mais il souligne que pour le moment la Confédération n'a encore rien obligée en ce sens. Il exprime également des réserves sur le projet de panneaux solaires pour le toit de l'école, qu'il juge coûteux. Après avoir lui-même effectué des demandes de devis, il estime qu'un budget de CHF 190'000.- suffirait pour ce projet. Enfin, il exprime des doutes sur l'indépendance de la commission, notant qu'aucun membre défavorable au projet n'a été intégré à cette commission.

La parole est donnée au Maire pour répondre à plusieurs points soulevés par le citoyen. Dans un premier temps, il lui demande s'il s'est adressé à la commission pour poser ses questions. Le citoyen répond par la négative, précisant qu'il n'avait pas vraiment de questions, mais plutôt un sentiment de doute. Le Maire explique qu'il aurait pu se tourner vers cette commission citoyenne, qui est entièrement neutre, afin d'apaiser ses doutes en leur posant toutes les questions qu'il souhaitait.

Frédéric Gentizon, de la société Innergia, prend également la parole au sujet du prix des panneaux solaires. Il précise que le coût proposé repose sur le modèle Innergia, et non sur celui d'un installateur classique. Tout d'abord, il souligne que le prix du matériel et de l'installation sera comparable pour les deux modèles. Cependant, une distinction importante réside dans le fait que l'amortissement est pris en compte dès le départ, ce que les autres installateurs ne font généralement pas. Il ajoute néanmoins que le prix du projet reste une estimation qui devra être précisée par la suite.

Le Président de l'Assemblée intervient en rappelant l'Art 20 alinéa 3 de ne prendre la parole que si le Président la donne et à chacun de s'exprimer objectivement sur l'objet présenté et le plus brièvement possible, sans s'écarter de la question. Il précise que ça

n'a pas été le cas lors de la dernière intervention de Monsieur DC et que la prochaine fois il lui sera retiré la parole pour toutes les considérations qu'il a émises sans aucune preuve.

6. Un citoyen s'interroge sur le fait de savoir si chaque propriétaire doit assumer la contribution d'entrée à la société SIM SA en une fois.

Frédéric J. Gentizon explique que la chaleur constitue un service rendu aux usagers. Il mentionne qu'une contribution initiale, pouvant être accompagnée d'une subvention de la Confédération, est requise. Il souligne la possibilité de régler cette contribution par annuités.

Il précise qu'actuellement, 60 % des occupants sont des locataires et 40 % des propriétaires fonciers. Parmi ces propriétaires, 45 % ont plus de 65 ans, ce qui rend difficile l'obtention de nouveaux crédits pour changer leur système de chauffage ou réaliser d'autres investissements. C'est pourquoi il sera proposé aux propriétaires la possibilité de régler la contribution d'entrée par annuités.

Une citoyenne demande ce qu'il adviendra du contrat en cas de vente de la maison.

Si la maison est vendue, cela fonctionnera comme pour un système électrique. Si la maison est équipée de solutions renouvelables, sa valeur augmentera. Le contrat sera transféré avec la vente de la maison, mais il y aura également la possibilité de racheter les installations.

Le Président reprend la parole et constate qu'il n'y a plus de questions concernant le chapitre A du point 2. Il propose alors de passer au chapitre B du point 2, qu'il lit.

b. Discuter et approuver la participation à 49% au capital-actions de CHF 100'000.- de la société Services industriels de Montfaucon SA (SIM SA) par un crédit de 49'000.- CHF prélevé sur les recettes courantes.

Le Président demande s'il y a des questions concernant ce chapitre.

1. Il donne la parole à une citoyenne qui affirme que la commune va utiliser les CHF 49'000.- depuis ses recettes courantes. Elle se demande toutefois si la commune n'aurait pas été mieux avisée d'investir cette somme dans une étude plus approfondie pour le CAD.

Le Maire répond que la commune de Montfaucon dispose effectivement des CHF 49'000.-, qui seront prélevés sur les recettes courantes. Il mentionne également que l'étude de faisabilité a déjà été réalisée, avec une estimation très prudente. Cependant, les études plus approfondies seront effectuées au sein de SIM SA. Elles ne seront pas à la charge de la commune.

2. Un citoyen intervient pour rappeler que, dans l'ensemble des messages adressés à la population, il avait été précisé qu'il n'y aurait aucun recours aux deniers publics.

Le Maire précise qu'en effet, cela ne sera pas le cas pour les investissements vers la transition énergétique. Ceux-ci seront réalisés par la société SIM SA. Il ajoute « qu'il faut bien que la commune achète ses parts dans la société SIM SA ». . Enfin, il rappelle qu'Innergia va rétrocéder 49% de ses parts à la population.

3. Ce même citoyen explique qu'il a consulté les FAQ sur le site Internet il y a quelques jours, et demande si, durant toute la réalisation du premier projet, les parts seront réparties entre la commune à hauteur de 49 % et Innergia à hauteur de 51 %.

Frédéric J. Gentizon répond qu'il faut investir 100'000 CHF pour créer la société. Innergia s'engagera à souscrire 51'000 CHF. Dès que la coopérative représentant la population sera créée, au plus tard à la fin du premier projet, il sera possible de transférer gratuitement 49 % des parts à cette coopérative. Il rappelle que SIM SA sera une société à but non lucratif, ce qui signifie qu'elle ne cherchera pas à réaliser de profits.

4. Ce même citoyen explique que le CAD utilisera le bois de la commune en fonction de la disponibilité de la ressource. Par conséquent, cela entraînera un manque à gagner pour la commune, car elle utilisera ce bois au lieu de le vendre.

Le Maire répond que ce n'est pas le cas, car la commune vendra le bois à la société SIM SA. Par conséquent, il n'y aura pas de manque à gagner pour la commune.

5. Un citoyen prend la parole pour demander comment la société SIM SA pourra justifier les augmentations des loyers pour les locations ?

Le Maire explique que chaque nouvelle installation entraîne une augmentation des charges des bâtiments. Il précise toutefois qu'aucun propriétaire n'est obligé de se raccorder au CAD ; chacun reste libre de prendre cette décision au cas par cas. Il ajoute qu'il est impossible de faire des comparaisons générales, car les situations varient. L'objectif est de créer un outil de travail présentant un intérêt tarifaire, notamment sur le long terme.

Le Président reprend la parole et constate qu'il n'y a plus de questions concernant le chapitre B du point 2. Il propose alors de passer au chapitre C du point 2, qu'il lit.

c. Discuter et approuver la ratification du contrat spécifique relatif au premier projet entre la Commune mixte de Montfaucon et Services industriels de Montfaucon (SIM SA).

Aucune question n'étant posée, le Président reprend la parole et propose de passer au chapitre D du point 2, qu'il lit.

d. Discuter et approuver une caution de la Commune mixte de Montfaucon en faveur des Services industriels de Montfaucon (SIM SA) à hauteur de 5,8 millions CHF.

1. Une citoyenne revient sur le fait que les caisses de pension, pour soutenir le projet, exigent le cautionnement de la commune. Elle exprime cependant son incompréhension quant à la manière dont la commune peut se porter caution à hauteur de CHF 5,3 millions, étant donné ses difficultés financières.

Frédéric J. Gentizon répond que les cautions des communes sont solides aux yeux des financeurs, car derrière les communes se trouvent les cantons, et derrière les cantons, la Confédération. Il précise que les financeurs ont déjà examiné les premiers projets et sont intéressés. Il rappelle que la commune de Rossinière se trouvait dans une situation financière similaire à celle de Montfaucon avant le lancement de son premier projet. Les caisses de pension se sont alors engagées rapidement, et depuis, la situation financière de Rossinière s'est améliorée.

Avant de prendre la parole, le Maire demande aux citoyens présents s'ils souhaitent poser des questions à la commission citoyenne.

- Un citoyen explique avoir reçu le tout-ménage de la commission, mais il constate qu'il manque la signature du caissier ainsi que celle du représentant du Conseil communal sur le rapport de la commission.

Le représentant du Conseil au sein de la commission répond que la volonté du Conseil communal était que toutes les personnes ayant un lien avec les autorités communales ne participent pas à la rédaction du rapport final, afin de garantir une totale neutralité dans les conclusions.

Le Président reprend la parole et explique qu'avant de procéder au vote, le Conseil communal souhaite intervenir. Il donne donc la parole au Maire.

La parole est alors redonnée au Maire, qui déclare :

« Mesdames et Messieurs

Je tiens tout d'abord à vous remercier tous pour votre grand intérêt et votre présence ce soir en nombre.

L'écologie et la préservation de la nature sont des sujets actuels extrêmement importants et présents dans les préoccupations politiques et sociales à tous les niveaux!

Le monde se complexifie et les défis qui se présentent à nous s'accroissent de jours en jours. Il faut en permanence se réinventer, se moderniser, repenser notre mode de vie et trouver des solutions de qualité respectueuses de notre environnement.

Les réels défis écologiques et financiers qui s'imposent nous rendent la réalisation de certains projets très difficiles, bien qu'essentiels. Cela complique chaque fois un peu plus la mise en place de services publics modernes et efficaces pour des Communes comme la nôtre, mais si important à la sécurité et au confort de chacun d'entre-nous.

Ce projet est l'occasion pour vous tous, citoyens de Montfaucon, de laisser à nos enfants des infrastructures durables et fonctionnelles, ainsi qu'un environnement sain et habitable.

C'est aujourd'hui, à cet instant même, qu'une page importante va se tourner pour Montfaucon. Prenons les devants, soyons maîtres de notre approvisionnement énergétique, préservons ensemble au mieux notre région et sa nature et protégeons notre population des crises extérieures et de l'instabilité financière mondiale.

La seule question qui compte à la fin et à laquelle je vous demande de répondre :

Quel monde voulons-nous laisser aux générations futures ?

Merci de votre attention. »

Le Président remercie le Maire et annonce que l'Assemblée va passer au vote. Cependant, avant de procéder, il invite la société Innergia ainsi que les membres de la Commission citoyenne, qui ne sont pas de Montfaucon, à quitter la salle afin d'éviter toute influence sur le vote des citoyens.

Une fois les personnes invitées à quitter la salle sont sorties, le Président rappelle que, conformément à l'article 22, alinéa 4, du règlement d'organisation de la commune, le point n°2 de l'ordre du jour, qui comprend plusieurs chapitres, sera soumis à un vote global.

Le Président demande à l'Assemblée si elle souhaite procéder à un vote à bulletin secret. De nombreux citoyens se manifestent en réponse. Les scrutateurs sont alors chargés de compter le nombre de personnes souhaitant un tel vote. Il est établi que 58 ayants droit souhaitent voter à bulletin secret.

Le Président demande alors une courte pause afin de mettre en place le vote à bulletin.

Dès que les choses sont prêtes, le Président reprend la séance. Il demande aux scrutateurs de distribuer un bulletin à chaque ayant droit, en comptabilisant le nombre de bulletins distribués. Un total de 108 bulletins est distribué. Le Président explique ensuite aux ayants droit comment remplir leur bulletin, précisant que le "OUI" signifie un soutien au projet et que le "NON" signifie un refus du projet. Il rappelle également que les bulletins doivent être remplis sans rature et ne doivent pas être rédigés au crayon de papier.

Les scrutateurs collectent alors les bulletins dans les urnes.

Une fois l'ensemble des bulletins recueillis, les accesseurs vident les urnes sur les tables afin de procéder au dépouillement. Le Président contrôle l'opération.

Les accesseurs remettent les résultats au Président et à la Secrétaire. Le Président informe ensuite l'Assemblée des résultats :

Bulletins distribués : 108
Bulletins rentrés : 108
Bulletins blanc ou nuls : 0
Oui au projet : 50
Non au projet : 58

En conséquence, le projet présenté par le Conseil communal est refusé.

Le Président remercie alors l'ensemble des ayants droit pour leur participation. Il exprime également sa gratitude envers le Conseil communal, les représentants d'Innergia, ainsi que la commission pour tout leur travail. Il souhaite une bonne rentrée à tous les citoyens présents.

Il est 21h50 heures lorsque le Président lève l'assemblée.

Au nom de l'assemblée communale de la commune mixte de Montfaucon

Le Président

La Secrétaire

Claude Schaffter

Mallorie Barthe